

**Avis de convocation / avis de réunion**



## TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 327 751 405 euros

Siège social : Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense

352 849 327 R.C.S. Nanterre

## Avis de réunion valant avis de convocation

**AVERTISSEMENT :**

Par mesure de précaution, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus, la tenue de l'Assemblée générale pourrait être restreinte par décisions des autorités publiques ou pour des raisons de sécurité. Des informations plus précises seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la société (<https://www.tarkett.com/fr/content/investisseurs-3>), le cas échéant. Nous invitons dès maintenant les actionnaires à anticiper et à **privilégier le vote par correspondance à l'Assemblée Générale**. A cette fin, il est rappelé que les actionnaires de la Société pourront **voter par correspondance ou donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire de leur choix, par voie postale ou par voie électronique**. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.

Les actionnaires de TARKETT sont avisés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 30 avril 2020 à 9 heures au siège social de la Société, Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

**Ordre du jour****À TITRE ORDINAIRE**

- Résolution n°1 :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;  
**Résolution n°2 :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;  
**Résolution n°3 :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;  
**Résolution n°4 :** Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;  
**Résolution n°5 :** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG ;  
**Résolution n°6 :** Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;  
**Résolution n°7 :** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS ;  
**Résolution n°8 :** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme de Pastors ;  
**Résolution n°9 :** Nomination de Nicolas Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance ;  
**Résolution n°10 :** Approbation des informations relatives aux rémunérations 2019 de l'ensemble des mandataires sociaux  
**Résolution n°11 :** Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire ;  
**Résolution n°12 :** Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance ;  
**Résolution n°13 :** Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire ;  
**Résolution n°14 :** Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance ;  
**Résolution n°15 :** Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;  
**Résolution n°16 :** Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**À TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Résolution n°17 :** Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;  
**Résolution n°18 :** Modifications de l'article 17 des Statuts à l'effet de déterminer le nombre de membres représentants les salariés au Conseil de surveillance selon le nombre de membres siégeant au Conseil prévu par l'article L. 225-79-1 du Code de commerce ;  
**Résolution n°19 :** Modifications des articles 17 et 23 des Statuts afin de supprimer le terme "jetons de présence" ;  
**Résolution n°20 :** Modification de l'article 21 des Statuts afin de permettre l'adoption par le Conseil de surveillance, dans certains domaines, de décisions par voie de consultation écrite ;

**À TITRE ORDINAIRE**

- Résolution n°21 :** Pouvoirs pour les formalités.

**Texte des résolutions****À TITRE ORDINAIRE****Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 46 448 117,65 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 59 707 euros au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un résultat net part du Groupe d'un montant de 39,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 présentent un bénéfice net de 46 448 117,65 euros décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement le bénéfice distribuable au compte « Report à nouveau » le portant ainsi à 755 753 088,35 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

**Dividendes versés sur les trois derniers exercices**

	Année de mise en distribution		
	2019	2018	2017
Dividende total (en millions d'euros) <sup>(1)</sup>	38,1	37,9	38,0
Dividende par action (en euros)	0,60	0,60	0,60

**Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Sixième résolution** (Nomination de la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La société Salustro Reydel a fait savoir à la Société qu'elle acceptait cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme de Pastors)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de M. Jérôme de Pastors en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2026, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Neuvième résolution** (Nomination de Nicolas Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Nicolas Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer, en 2024, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nicolas Deconinck a fait savoir qu'il accepterait par avance sa nomination, au cas où elle serait décidée par la présente Assemblée, et qu'il n'exercerait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Dixième résolution** (Approbation des informations relatives aux rémunérations 2019 de l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, telles que figurant à la Section 2.6.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Onzième résolution** (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire tels que figurant à la Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Douzième résolution** (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Eric La Bonnardière en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant en Sections 2.6.2.2 et 2.6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Treizième résolution** (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant aux Sections 2.6.1.1 et 2.6.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Quatorzième résolution** (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, tels que figurant à la Section 2.6.1.3 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Quinquième résolution** (Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, tels que figurant à la Section 2.6.1.3 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Seizième résolution** (Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
  - de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "Long Term Incentive Plan" ; ou
  - de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
  - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (ce nombre était de 6 555 028 actions au 31 décembre 2019), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
  - le nombre d'actions que la Société tiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
  - L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faits à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisés par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à 30 euros.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

**À TITRE EXTRAORDINAIRE**

**Dix-septième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes : Autorise le Directoire à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à procéder, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, sous conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que les attributions décidées au titre de la présente résolution en faveur de chacun des membres du Directoire de la Société seront préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 30 % du nombre d'actions autorisé par la présente résolution.

Les bénéficiaires seront les membres ou certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions tel que proposé à la seizième résolution proposée ci-dessus au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

**Dix-huitième résolution** (*Modification de l'article 17 des Statuts à l'effet de déterminer le nombre de membres représentants les salariés présents au Conseil de surveillance selon le nombre de membres siégeant au Conseil prévu par l'article L. 225-79-1 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, prenant acte des dispositions de la loi 2019 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant amendé les conditions de désignation des membres représentant les salariés, décide de modifier les Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ces dispositions. En conséquence, Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil de surveillance comprend en outre un ou plusieurs membre(s) représentant les salariés dont le nombre et le régime sont fixés par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les présents statuts. Lorsqu'un seul membre représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par le Comité social et économique de la Société. Lorsque deux membres représentant les salariés doivent être nommés, le second est désigné par le Comité social et économique »

Le reste du texte de l'article 17 des Statuts reste inchangé.

**Dix-neuvième résolution** (*Modification des articles 17 et 23 des Statuts afin de supprimer le terme "jetons de présence"*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, compte tenu de la réforme introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de modifier les Statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence », écarté par la loi, et le remplacer par le terme « rémunération des membres du Conseil de surveillance » retenu par la loi.

**Vingtième résolution** (*Modification de l'article 21 des Statuts afin de permettre l'adoption par le Conseil de surveillance, dans certains domaines, de décisions par voie de consultation écrite*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'user de la faculté offerte par la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil de surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation. En conséquence, il est ajouté à la fin de l'article 21 des Statuts l'alinéa suivant : « Le Conseil de surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. ». Le début de l'article 21 reste inchangé.

**À TITRE ORDINAIRE**

**Vingt-et-unième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

**I. Participation à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **28 avril 2020**, zéro heure, heure de Paris) :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **28 avril 2020**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

## B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

### 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée à CACEIS Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust (adresse ci-dessus), ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le **24 avril 2020**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou Caceis Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **27 avril 2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le **28 avril 2020**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **28 avril 2020**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

### 3. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82). La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le **29 avril 2020** à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

## II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, devront être adressées au siège social : Tarkett, Direction Juridique, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **6 avril 2020**. Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie, à la date de la demande, de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce. Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<https://www.tarkett.com/fr/content/investisseurs-3>). L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au **28 avril 2020**, zéro heure, heure de Paris).

## III. Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le **24 avril 2020**) adresser ses questions à l'attention du Président du Directoire (Tarkett – Direction juridique, 1, Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [actionnaires@tarkett.com](mailto:actionnaires@tarkett.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## IV. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société. Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.tarkett.com/fr/content/investisseurs-3>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **9 avril 2020**. Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le Directoire*